

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE DE
VIVIERS DU LAC

| Nombre de Conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 17 |
| Présents | 13 |
| Absents | 4 |
| Pouvoirs | 3 |
| Votants | 16 |
| Pour | 16 |
| Contre | - |
| Abstentions | - |
| Exclus | - |

Date de convocation :
30 mai 2023

Date d'affichage :
30 mai 2023

Délibération D2023_042
Grand lac : modification des
statuts pour la restitution du
camping Les Peupliers à la
commune de Chindrieux.
(1/2)

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13/06/2023

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE ID : 073-217303288-20230605-D2023_042-DE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 5 juin 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. BELLOT Julien, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir : Mme SPIRITO donne procuration à Mme ANDUGAR
M. CARON donne procuration à M. ANDREYS
M. CHEVALLIER donne procuration à M. ROBERT

Absent : Monsieur PLUCHE.

Secrétaire de séance : Mme Delphine LAPLANCHE a été désignée secrétaire de séance.

.....
Monsieur le Maire rappelle que Grand Lac a la charge de l'aménagement et de la gestion du camping public « Les Peupliers » situé sur la commune de Chindrieux depuis le 1^{er} janvier 2019, ce transfert de compétence ayant été acté par arrêté préfectoral du 2 juillet 2018. Cette prise de compétence avait été validée lors de la fusion en 2017 en lien avec le transfert du port de Chatillon.

Aujourd'hui, le camping de Chindrieux est le seul équipement de ce type géré par la communauté d'agglomération. Par délibération en date du 21 mars 2023 (annexée à la présente délibération), le Conseil communautaire de Grand Lac a ainsi approuvé la restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux.

Conformément à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ainsi d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La restitution de compétences sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

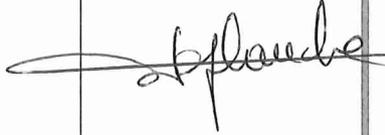
Il est par conséquent proposé d'approuver cette modification statutaire et la restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux.

Vu l'article L. 5211-17-1 d
territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en
date du 21 mars 2023,

Délibération D2023_042
Grand lac : modification des
statuts pour la restitution du
camping Les Peupliers à la
commune de Chindrieux.
(2/2)

La secrétaire de
séance,



Mme LAPLANCHE

Le Maire



Robert AGUETAZ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** la restitution du camping à la commune de Chindrieux,
- **APPROUVE** la modification statutaire du présentée,
- **MANDATE** Monsieur le maire pour notifier la présente délibération au Président de la communauté d'agglomération Grand Lac.